



## CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO(S)

**M, Mme, Melle ....., soussigné(e), ci-après désigné(e) «le locataire», de première part, et «La Forge, Maison d'Hôtes de Charme», représentée par Claude Berger ou Dominique Ceccaldi, soussigné(e), ci-après désignée «le loueur», de seconde part, ont convenu du contrat de location de vélo détaillé ci-dessous :**

### **Article 1 - Conditions générales de la location :**

Le loueur loue au locataire, pour une durée déterminée, le ou les vélo(s) dont la description figure en l'article 8 «descriptifs» ci-après. Le loyer est fixé à seize (16) euros par jour et par vélo.

Le locataire conservera la garde de ce ou ces vélo(s) au sens des articles 1384 et suivants du Code Civil pendant toute la durée de cette location, depuis la livraison jusqu'à la restitution au loueur.

Il déclare être assuré des conséquences de la responsabilité encourue de ce chef, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard du loueur en raison des présentes conditions de location.

### **Article 2 - Livraison et restitution :**

Le locataire reconnaît que le(s) vélo(s) est (sont) en état de marche, de bon aspect, plus précisément conforme(s) au(x) descriptif(s) figurant en l'article 8, et accompagné(s) des accessoires suivants : casque, sacoche, pompe, câble antivol, sonnette, nécessaire de réparation des crevaisons, écarteur de danger. Le locataire s'engage à restituer le(s) vélo(s) en question avec tous les accessoires ci-dessus, strictement dans l'état où ils lui sont livrés.

Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur, la non-restitution dans le délai convenu pourra être considérée comme un abus de confiance exposant le locataire à des poursuites judiciaires.

### **Article 3 - Utilisation :**

Le présent contrat est conclu «intuitu personæ» à l'égard du locataire qui ne peut en aucun cas en céder le bénéfice à un tiers. Le locataire s'engage à utiliser le(s) vélo(s) loué(s) en «bon père de famille», s'interdit d'en faire un usage qui contreviendrait à la réglementation douanière, au code de la route, et plus généralement à toute réglementation, s'interdit également de participer à tout essai, compétition, ou course cycliste. Le locataire déclare avoir bien compris que le(s) vélo(s) loué(s) est(sont) prévu(s) pour l'usage sur route uniquement, à l'exclusion de tout autre et notamment «tous-terrains». Le locataire reconnaît avoir été informé qu'en l'absence de matériel d'éclairage il devra cesser toute circulation 2 heures avant le coucher du soleil.

En cas de détérioration de(s) pneumatique(s) pour une cause étrangère à l'usure normale, le locataire s'engage à réparer ou remplacer ce(s) pneumatique(s) par un(d') autre(s) de même dimensions, caractéristiques et qualité. Le locataire ne procédera à aucune modification du (des) vélo(s) ni de ses (leurs) réglages.

### **Article 4 - Dommages au(x) vélo(s) ou aux accessoires :**

Le locataire s'engage à payer ou rembourser au loueur qui pourra l'imputer sur la caution ci-dessous convenue, le coût de la réparation de tous dommages causés au(x) vélo(s) ou aux accessoires, qui ne résulteraient pas de l'usure normale. Il est ici précisé et convenu que les conséquences de chutes, collisions quelles qu'elles soient, chocs de tous ordres, défaut de soin, ne sont pas considérés comme ressortant de l'usure normale. Il en sera de même de tout remplacement de pièce rendu nécessaire par l'une des causes ci-dessus. Il sera en ce cas fait application du barème fixé en l'article 9 ci-après.

### **Article 5 - Caution :**

Le locataire verse au loueur à titre de caution en garantie d'une restitution à l'identique du matériel la somme de trois cents (300) euros par vélo loué - soit au total la somme de ..... €, représentée par (espèces ou chèque(s)) ..... Le loueur pourra, avant sa restitution au locataire, imputer sur cette caution le coût des réparations ou des remplacements selon barème qui résulteraient d'événements étrangers à l'usure normale, et notamment des causes énumérées en l'article 4.

## Article 6 - Vol ou perte :

En cas de vol ou perte le locataire s'engage à payer au loueur la somme de quatre cents (400) euros par vélo volé ou perdu.

## Article 7 - Loi applicable - Jurisdiction :

L'interprétation et l'exécution du présent contrat sont régies par la loi Française. Tous litiges seront de la compétence des Tribunaux désignés pour le ressort d'Apt (Vaucluse).

## Article 8 - Descriptifs (les cadres inutiles sont annulés) :

**Vélo 1 : Cadre B'twin Décathlon** de taille (M ou L) : ... L ... / **Suspension avant** (fourche télescopique) **et arrière** (triangle oscillant) / **3 x 7 vitesses** par triple plateau (SHIMANO Alivio, Acera ou SEVEN) ... SEVEN ... (22-32-42 ou 28-38-48) ... **28-38-48** ... dents et cassette arrière 7 couronnes 14-16-18-20-22-25-28 dents / **Dérailleur avant SHIMANO ; dérailleur arrière SUNRACE** / **Guidon plat** avec **freins AV & AR** à étrier auto-centrable et patins caoutchouc en bon état **plus commandes de vitesses AV & AR indexées SHIMANO REVOSHIFT 7 V** / **Poignées** polyuréthane / **Selle LOOKIN XSENIUM** avec insert gel. **Pédales** non auto. / **Accessoires fournis en accompagnement** : casque (multi-tailles) ; pompe à main ; sacoche de guidon ; câble antivol à code ( ... 226 ... ) ; nécessaire de réparation de crevaison ; écarteur de danger.

**Le tout en bon état et ne présentant notamment aucune trace de choc ni d'abrasion.**

**Vélo 2 : Cadre B'twin Décathlon** de taille (M ou L) : ... M ... / **Suspension avant** (fourche télescopique) **et arrière** (triangle oscillant) / **3 x 7 vitesses** par triple plateau (SHIMANO Alivio, Acera ou SEVEN) ... SEVEN ... (22-32-42 ou 28-38-48) ... **28-38-48** ... dents et cassette arrière 7 couronnes 14-16-18-20-22-25-28 dents / **Dérailleur avant SHIMANO ; dérailleur arrière SUNRACE** / **Guidon plat** avec **freins AV & AR** à étrier auto-centrable et patins caoutchouc en bon état **plus commandes de vitesses AV & AR indexées SHIMANO REVOSHIFT 7 V** / **Poignées** polyuréthane / **Selle LOOKIN XSENIUM** avec insert gel. **Pédales** non auto. / **Accessoires fournis en accompagnement** : casque (multi-tailles) ; pompe à main ; sacoche de guidon ; câble antivol à code ( ... 143 ... ) ; nécessaire de réparation de crevaison ; écarteur de danger.

**Le tout en bon état et ne présentant notamment aucune trace de choc ni d'abrasion.**

**Vélo 3 : Cadre B'twin Décathlon** de taille (M ou L) : ... L ... / **Suspension avant** (fourche télescopique) **et arrière** (triangle oscillant) / **3 x 7 vitesses** par triple plateau (SHIMANO Alivio, Acera ou SEVEN) ... SHIMANO ACERA ... (22-32-42 ou 28-38-48) ... **22-32-42** ... dents et cassette arrière 7 couronnes 14-16-18-20-22-25-28 dents / **Dérailleur avant SHIMANO ; dérailleur arrière SHIMANO** / **Guidon plat** avec **freins AV & AR** à étrier auto-centrable et patins caoutchouc en bon état **plus commandes de vitesses AV & AR indexées SHIMANO REVOSHIFT 7 V** / **Poignées** polyuréthane / **Selle LOOKIN XSENIUM** avec insert gel. **Pédales** non auto. / **Accessoires fournis en accompagnement** : casque (multi-tailles) ; pompe à main ; sacoche de guidon ; câble antivol à code ( ... 185 ... ) ; nécessaire de réparation de crevaison ; écarteur de danger.

**Le tout en bon état et ne présentant notamment aucune trace de choc ni d'abrasion.**

**Vélo 4 : Cadre B'twin Décathlon** de taille (M ou L) : ... M ... / **Suspension avant** (fourche télescopique) **et arrière** (triangle oscillant) / **3 x 7 vitesses** par triple plateau (SHIMANO Alivio, Acera ou SEVEN) ... SHIMANO ALIVIO ... (22-32-42 ou 28-38-48) ... **22-32-42** ... dents et cassette arrière 7 couronnes 14-16-18-20-22-25-28 dents / **Dérailleur avant SHIMANO ; dérailleur arrière SHIMANO** / **Guidon plat** avec **freins AV & AR** à étrier auto-centrable et patins caoutchouc en bon état **plus commandes de vitesses AV & AR indexées SHIMANO REVOSHIFT 7 V** / **Poignées** polyuréthane / **Selle LOOKIN XSENIUM** avec insert gel. **Pédales** non auto. / **Accessoires fournis en accompagnement** : casque (multi-tailles) ; pompe à main ; sacoche de guidon ; câble antivol à code ( ... 592 ... ) ; nécessaire de réparation de crevaison ; écarteur de danger.

**Le tout en bon état et ne présentant notamment aucune trace de choc ni d'abrasion.**

## Article 9 - Barème (forfait de facturation en euros) des remplacements de pièce :

**Les éléments suivants nécessitent un remplacement pur et simple en cas de choc** : casque (30 euros) ; fourche avant (100 euros) ; dérailleur arrière ou avant (30 euros) ; poignées (15 euros) ; commande de frein AV ou AR (20 euros) ; commande de vitesse AV ou AR (30 euros) ; selle (choc, abrasion ou perforation : 35 euros) ;

**en cas de perte ou endommagement** : câble anti-vol 10 euros ; sacoche 20 euros ; pompe 10 euros ; nécessaire à crevaisons 5 euros ; écarteur de danger 10 euros.

## Article 10 - Nombre de vélos loués - Durée de la location - Loyer total TTC :

Le présent contrat porte sur le(s) ..... vélo(s) ci-dessus décrits ;

- pour une durée de ..... jours, soit du ..... (départ) au ..... (retour) à 17h00,

- et un **loyer total TTC** de : 16 € X ..... vélo(s) X ..... jours = ..... € ,

- payé d'avance par (espèces ou chèque) ..... dont quittance.

Fait à Rustrel, le

;

Le locataire

Le loueur